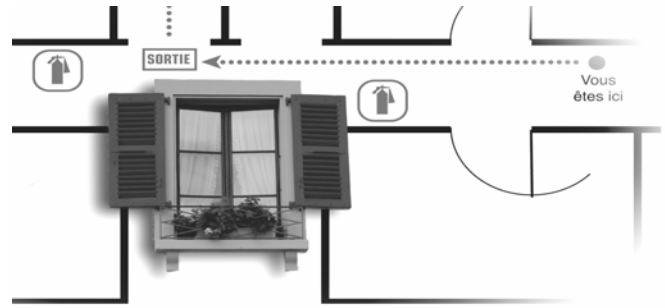


La sécurité dans les résidences pour personnes âgées



La sécurité des résidences pour personnes âgées en cas d'incendie

Le *Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées* contient des dispositions particulières sur la sécurité des résidences pour personnes âgées. Ces dispositions concernent notamment l'évacuation sécuritaire des résidents en cas de sinistre (art. 19), la formation du personnel (art. 14) et la conformité des bâtiments aux normes et à la réglementation en vigueur (art. 24).

L'établissement du plan de sécurité incendie

L'exploitant d'une résidence pour personnes âgées doit établir, de concert avec le service de sécurité incendie de sa municipalité, un plan de sécurité incendie en cas de sinistre et le maintenir à jour. Ce plan vise à mettre en place les conditions qui favoriseront une évacuation sécuritaire des résidents en situation d'urgence. Son élaboration devrait permettre d'établir et de mettre en œuvre différentes mesures, tant sur le plan de l'organisation physique des lieux qu'en ce qui a trait aux procédures de travail du personnel.

Le contenu du plan est décrit à l'article 19 du règlement. Il est détaillé dans le guide pratique destiné à l'exploitant *La prévention des incendies*

¹ Compte tenu des disparités entre les services de sécurité incendie sur le plan de l'expertise en matière de planification de l'évacuation des bâtiments, le ministère de la Sécurité publique, l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et le Collège Montmorency ont élaboré une formation à leur intention. Cette formation donne les outils utiles pour réaliser un plan de sécurité incendie conforme à cette réglementation.

² La visite des lieux dans ce contexte ne vise que l'équipement de protection incendie et les trajets d'évacuation jusqu'aux points de rassemblement extérieurs. Elle ne concerne pas la conformité du bâtiment à la réglementation en vigueur en matière de sécurité ou de construction.

et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées, version 2008, publié par le ministère de la Sécurité publique.

Le soutien du service municipal de sécurité incendie¹

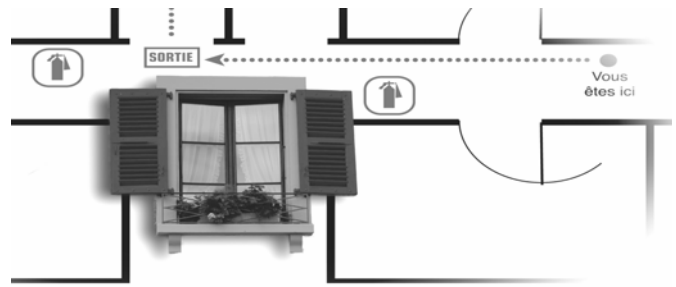
Pour établir le plan de sécurité incendie de sa résidence, l'exploitant est invité à communiquer avec son service municipal de sécurité incendie pour fixer une rencontre afin de convenir des modalités de collaboration. Lors de cette première rencontre, le représentant du service :

- ⇒ informera l'exploitant sur le contenu d'un plan de sécurité incendie;
- ⇒ lui donnera des explications sur les renseignements à recueillir pour remplir les fiches du plan de sécurité incendie (voir le guide pratique);
- ⇒ lui expliquera l'objectif de chacune des fiches en question;
- ⇒ visitera avec lui la résidence pour examiner la présence et l'état des équipements de sécurité incendie²;
- ⇒ lui fournira, s'il y a lieu, la liste des lacunes à corriger en ce qui a trait à cet équipement.

Une autre rencontre sera nécessaire afin de réviser les fiches du plan de sécurité incendie remplies par



La sécurité dans les résidences pour personnes âgées



l'exploitant. Ce sera notamment l'occasion de revoir en particulier les mesures spéciales pour évacuer les résidents à mobilité réduite, ce qui pourrait signifier le changement de chambre pour un tel résident, par exemple.

Le contenu du plan de sécurité incendie et la véracité des renseignements qui y sont consignés étant de la responsabilité de l'exploitant de la résidence, il appartient à ce dernier d'attester que le plan a été élaboré de concert avec le service de sécurité incendie.

Les exercices d'incendie

Le plan de sécurité incendie comporte également la planification périodique d'exercices d'incendie. Différentes règles s'appliquent en cette matière selon la taille du bâtiment ou le nombre d'occupants. Généralement, un exercice d'incendie doit être effectué dans chaque résidence au moins une fois par année et, si possible, une seconde fois, la nuit, lorsque les préposés en fonction sont moins nombreux. Lors de l'exercice, il n'est pas nécessaire d'évacuer la totalité des résidents. L'exercice peut se limiter à évacuer les résidents qui peuvent se déplacer facilement et à préparer les autres à évacuer. La présence de résidents ayant de la difficulté à se déplacer devrait susciter la réflexion de l'exploitant quant aux meilleurs moyens à prendre pour assurer leur évacuation de manière sécuritaire. Les conditions d'évacuation doivent aussi être sécuritaires pour le personnel et les intervenants d'urgence. Il est important que le

personnel connaisse les tâches à réaliser lors de l'évacuation.

La formation du personnel

L'exploitant doit veiller à ce que son personnel soit formé pour être capable d'intervenir dans la résidence en situation d'urgence, notamment pour évacuer les résidents. À cet effet, il doit y avoir à toute heure dans la résidence un employé majeur qui possède une formation à jour en réanimation cardiorespiratoire, en secourisme général et en déplacement sécuritaire des personnes (réf. article 14 du règlement). Les employés doivent également être en mesure d'utiliser de façon sécuritaire le matériel d'urgence pour assister les résidents à évacuer. Les exercices d'incendie permettront de bien préparer le personnel et les résidents.

La sécurité de la résidence selon la réglementation en vigueur

L'exploitant doit s'assurer que sa résidence ne met pas en danger la santé ou la sécurité des résidents, et ce, conformément à la réglementation en vigueur dans la municipalité ou au Québec. Le cas échéant, l'exploitant doit avoir répondu avec diligence à tout avis de correction délivré, à la suite d'une inspection, en vertu de la réglementation. La municipalité ou la Régie du bâtiment du Québec doit informer l'agence de la santé et des services sociaux du territoire où est située la résidence pour personnes âgées, lorsque la correction demandée n'a pas été exécutée³.

³ Référence à l'application de l'article 24, paragraphes 2 et 3, du manuel d'application du Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées.